



SOCIÉTÉ

L'école à la maison, ce sera sur autorisation

Le volet éducation du projet de loi sur le séparatisme est discuté à partir d'aujourd'hui. Son article 21, qui concerne l'instruction à domicile, a été réécrit après avoir fait polémique.

PAR THOMAS POUPEAU

QUI VA POUVOIR ENCORE faire de l'instruction à domicile ? C'est la question à laquelle doit répondre l'article 21 du projet de loi sur le séparatisme, qui doit être discuté aujourd'hui et demain à l'Assemblée nationale, comme tout le volet éducation du dispositif. Un article « controversé », de l'aveu même du ministère de l'Éducation : sur les 2 600 amendements déposés, un tiers concernent les cinq articles liés à l'éducation, 400 pour le seul article 21 !

Pourquoi une telle polémique ? A l'origine, l'objectif est de ramener dans le giron de l'école républicaine les enfants « hors système » inscrits dans des écoles clandestines tenues par des islamistes. Lors de son discours aux Mureaux (Yvelines), en octobre, Emmanuel Macron avait annoncé vouloir « limiter strictement » l'instruction en famille aux seuls « impératifs de santé » des enfants. « Des murs, presque pas de fenêtres, des femmes en niqab qui les accueillent, des prières, voilà leur enseignement », avait lancé le président. Depuis, il s'est heurté aux familles des 62 000 enfants suivant une instruction à domicile, la proportion

de ceux véritablement inscrits dans des associations radicalisées étant impossible à mesurer. Toutes crient à la mise à mal de leur liberté d'enseignement, le Conseil d'État pointant, de son côté, des risques d'inconstitutionnalité.

Un « filtrage » des demandes

« Cet article a été réécrit, et le ministre de l'Éducation nationale a été auditionné douze heures par des commissions spéciales », indique-t-on au ministère. Qu'en ressort-il ? D'abord, l'instruction à domicile se fera désormais sur autorisation. Auparavant, les

parents devaient simplement en informer les autorités éducatives. Il y aura donc un « filtrage » des demandes. Le motif invoqué devra entrer dans l'une des quatre catégories suivantes : un « impératif de santé ou de handicap » ; « l'éloignement géographique » de tout établissement scolaire, le sport ou l'art pratiqué à haute intensité, et un quatrième motif, flou, le « besoin particulier de l'enfant ». Un point qui fait débat. « Les parents doivent élaborer un projet pédagogique, qui n'est pas les desiderata général de la famille, mais une demande construite à partir d'un besoin particulier de l'enfant », déve-

loppe l'entourage de Jean-Michel Blanquer. Ainsi, la question religieuse ne pourra plus être un motif valable.

Les parents devront aussi justifier de leur « capacité matérielle et intellectuelle d'accompagner leurs enfants ». Les autorités auront à s'assurer que les parents ont la « disponibilité » pour s'occuper de l'instruction, « s'ils ne travaillent pas à temps plein tous les deux », précise l'entourage de Blanquer, qui évoque « des contrôles a posteriori » et, surtout, « plus de blanc-seing » pour les parents. Enfin, elle restera une solution pour un enfant qu'il faut retirer d'urgence de l'école, en cas de harcèlement par exemple.

Qu'en disent les pro-instruction à domicile ? Frédéric Tiberghien, de l'association Autisme espoir vers l'école, déplore un « texte d'affichage politique ». « On sait qu'il a été créé pour répondre à la question des écoles clandestines. Mais il se trompe de cible. » Selon lui, la question des « preuves à apporter » pour justifier d'une demande « va être un casse-tête, notamment s'agissant de documents médicaux pour les handicapés ». Et la question religieuse ? « Cela ne tient pas debout de refuser d'en tenir compte,

dans la mesure où cette motivation est autorisée pour la scolarisation dans des écoles privées sous contrat », rappelle Frédéric Tiberghien. Qui, au lieu de telles restrictions, préconise plutôt « des contrôles renforcés sur les familles ».



GETTY IMAGES / PHYPART STUDIOS

Désormais, pour faire l'école à la maison, les parents devront justifier de leur « capacité matérielle et intellectuelle d'accompagner leurs enfants ».